



**Objet : Nouveautés rentrée 2018/2019**  
**Mise en place d'un second service au restaurant scolaire maternel**  
**et changement de lieu pour l'accueil périscolaire du soir pour les enfants en maternelle.**

Bonjour à tous,

**Restauration scolaire :**

Pour cette rentrée prochaine de septembre 2018, la Municipalité vous informe que la restauration des élèves de l'école maternelle se déroulera désormais en deux services. Cette nouvelle organisation doit permettre d'atténuer les nuisances sonores, diminuer les déplacements et donc mettre l'accent sur la sécurité et le bien-être des enfants et ainsi laisser place à un moment convivial et calme dans l'intérêt des enfants mais aussi des ATSEMS et accompagnants/encadrants.

Ainsi, pendant que les enfants du premier service mangeront (de 12h00 à 12h45 environ), les enfants du second service seront en récréation et déjeuneront pour leur part entre 12h30 et 13h15. Pour les petites sections (qui déjeuneront toujours au 1<sup>er</sup> service) et les moyennes sections, les enfants seront attablés avec un adulte. Afin de développer leur autonomie et de les préparer au fonctionnement de la restauration scolaire en école élémentaire l'année suivante, un chef de table sera désigné et chargé (sous la surveillance d'un adulte encadrant) de servir ses camarades. Pour les moyennes sections et les grandes sections, des groupes seront formés par les ATSEMS et seront dirigés soit vers le premier ou le second service avec des alternances tout au long de l'année scolaire. Précision sur les tout-petits, ces derniers partiront directement à la sieste dès la fin du repas surveillé par des ATSEM.

Dans cette organisation de la pause méridienne maternelle et comme pour les années précédentes, nous avons besoin d'adultes encadrants pouvant accompagner les enfants pendant la durée du repas. Aussi, pour ceux qui sont intéressés et qui peuvent se libérer, nous vous invitons à vous faire connaître auprès de la mairie (pendant les congés été) ou auprès des ATSEM (à compter de la rentrée). Nous vous remercions par avance de votre contribution et dans l'attente...nous vous souhaitons de bonnes vacances.

**Modification du lieu d'accueil périscolaire du soir maternelle:**

L'accueil périscolaire du soir situé actuellement au pôle enfance a quasiment atteint sa capacité maximum d'enfants. Au regard des nouveaux horaires avec une fin d'école à 16h, une augmentation des effectifs d'enfants est supposée à la rentrée de septembre 2018.

Dans l'objectif de ne pas refuser d'inscriptions et de pouvoir offrir une place d'accueil périscolaire à tous les enfants de la commune, il a donc été décidé conjointement entre la Municipalité et la communauté de Communes d'ouvrir un nouvel accueil périscolaire du soir pour les enfants de la maternelle sur le site même de l'école Charles Perrault. Cette organisation va également dans le sens de l'intérêt des enfants : pour les plus petits ils n'auront plus de « transfert » le soir pour rejoindre le pôle enfance. Et les plus grands auront quant à eux plus d'espace de jeux à disposition sur le pôle enfance.

**Le lieu d'accueil périscolaire du matin reste inchangé, il se fera toujours au pôle enfance.**

La fiche d'inscription mensuelle et/ou annuelle est à rendre pour le 20 août dernier délai, à télécharger sur le site [www.touraineestvallees.fr](http://www.touraineestvallees.fr) (espace famille)

<b>Périscolaire Matin</b>	<b>Périscolaire soir</b>
Enfants en maternelle et élémentaire  de 7h30 à 8h30 <b>au pôle enfance</b>	Enfants en Maternelle : 16h à 18h45 <b>à l'école maternelle</b>  Enfants en Elémentaire : 16h à 18h45 <b>au pôle enfance</b>

**Rappel sur les modifications de facturation :**

A partir de la facturation du mois septembre, deux factures vous seront envoyées : = une facture pour les activités gérées par la commune = une facture pour les activités gérées par la communauté de communes.

Le règlement des factures se fera désormais auprès de la trésorerie de Vouvray (paiement par chèques, espèces, CESH et chèques vacances) par voie postale ou à la trésorerie directement. Vous pourrez toujours payer vos factures en ligne ou opter pour le prélèvement automatique. Une autorisation de prélèvement sera à remplir pour la communauté de communes et une autre pour la mairie si vous choisissez cette modalité de paiement.

**Cordialement,**  
**Danièle GUILLAUME, Vice-Présidente chargée de l'enfance - CCTE**  
**Janick ALARY, Maire d'Azay-sur-Cher**